



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

22 OCTOBRE 1979

Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978

— SECTEUR AGRICULTURE —

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	4
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	6
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	8
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	10
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	10
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente :	
Section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	10

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française et de Notre Secrétaire d'Etat à la Communauté française,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DE CREDITS.**ARTICLE 1^{er}.**

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Agriculture, de l'année budgétaire 1978, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Réductions	0,3	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Réductions	0,1	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES.**ART. 2.**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

Le Secrétaire d'Etat à la Communauté française,

F. PERSOONS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1978	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR AGRICULTURE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, etc.	8,3	—	—	8,3	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,1

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel, etc.	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	0,1		—
	Totaux pour la section 31. — Ministère de l'Agriculture proprement dit		—	0,1		0,1
	Totaux pour la partie I. — Enseignement		—	0,1		0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978	Crédits supplémentaires année courante	Reductions	Crédits proposés pour 1978	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PROPREMENT DIT.

CHAPITRE 1.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.03	Publications du service enseignement, etc.	3,7	—	0,2	3,5	—
	Totaux pour le § 2		—	0,2		—
	Totaux pour le chapitre 1		—	0,2		—
	Totaux pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit		—	0,2		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente		—	0,2		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		—	0,3		0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1978	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PROPREMENT DIT.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de matériel non livrable par l'O.C.F.	0,8	—	0,1	0,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,1		—
	Totaux pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit		—	0,1		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente		—	0,1		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL		—	0,1		—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR AGRICULTURE		—	0,4		0,1

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
22 octobre 1979.

BAUDOIN.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

Le Secrétaire d'Etat à la Communauté française,

F. PERSOONS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

 SECTEUR AGRICULTURE.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, etc.*

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Subventions arriérées pour lesquelles les pièces justificatives ont été introduites tardivement	F	60 961
Arrondissement		39 039

Total	F	100 000
-----------------	---	---------

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation justifie la suppression du crédit.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

ART. 12.03. — *Publications du service enseignement, etc.*

Réduction : 0,2 million de francs.

Réduction dans le cadre des mesures de restriction prises par le gouvernement.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

ART. 74.01. — *Achat de matériel non livrable par P.O.C.F.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Réduction dans le cadre des mesures de restriction prises par le gouvernement.